

ARRETÉ DU MAIRE :DM_012_2025

Facture de travaux Projet Sanitaires publics, version encadré automatique

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,
Vu le Code des Marchés Publics sur les marchés à procédure adaptée et notamment l'article 28,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DE_012_2020 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de disposer de toilettes publiques accessibles et automatique

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis 365-25-D-B/A du 01-04-2025 de l'entreprise SAGELEC, sis 61 bd Pierre et Marie Curie 44 154 ANCENIS, pour un montant de 64 900.00 € HT soit 77 880.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget de la commune.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Prades
- Madame le Trésorier de Prades
- Entreprise SAGELEC

Fait à Villefranche de Conflent, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

066-216602235-DM_012_2025-AU

AGEDI